

Kourou, le 23 mars 2007



Préfecture de Guyane
**Enquête publique sur les
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
Projet de mines à ciel ouvert IAMGOLD à Camp Caïman
rue Fiedmond - BP 7008
97300 CAYENNE

A l'attention de Messieurs les Commissaires Enquêteurs

V/Réf : DCLAI 2D/2B/ENV
Tél : 0594 39 45 00

Messieurs les Commissaires,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous nos arguments qui confirment une seconde fois le **manque de maîtrise du procédé et des risques que celui-ci pourrait générer** de la part du pétitionnaire ainsi que diverses incohérences dans les dossiers de soumission.

Concernant la maîtrise du procédé, notre conviction n'a pas réussi à évoluer fondamentalement depuis l'origine de la démarche sur le manque de professionnalisme relevé lors de nouvelles hésitations après la remise du dossier en matière de **dérogations**. Vous pourrez vérifier que nous avons déjà signalé des **incohérences de stratégie de rejet et de référence normative lors de la première soumission**.

A la lecture, il nous paraît évident que la **société ASARCO, devenue CBJ-Caïman S.A.S. puis IAMGOLD ne pourra s'en passer** :

- sur les **cyanures** concernant les eaux d'exfiltration qui constituent bien au titre de la loi, des rejets industriels et dont le **taux plausible est déjà estimé par les milieux scientifiques à plusieurs fois la limite en vigueur**
- sur la **température de l'effluent final**

Sur ce dernier point rien n'est précisé dans le dossier concernant cette conduite de plusieurs kilomètres (enterrée ou non), conduite dans laquelle un effluent ne pourra que chauffer si elle est aérienne notamment durant la saison sèche. Le dossier d'enquête publique en page 81 de l'étude d'impact le démontre clairement. Il est **inexcusable qu'un tel point ne soit pas traité d'emblée** comme il se doit à l'appui de l'expérience industrielle accumulée sur ce sujet.

Toujours sur le procédé, il manque une annexe dans le rapport de conception des résidus épaissis : celle concernant l'érosion. Le pétitionnaire a bien réalisé qu'il était nécessaire d'évoluer en matière de concept de stockage des rejets après **l'accumulation de catastrophes** générées au Guyana ; cependant, il n'a **pas mené la recherche correspondante en totalité**. Exhaustivité qui lui aurait pourtant permis **d'être cohérent entre le dossier de soumission contractuel** que nous analysons ici **et la vitrine séduisante** sur laquelle il base sa politique **de communication non contractuelle** dans laquelle l'humain et l'environnemental sont choyés.

Par conséquent, nous pensons que **la société CBJ n'est pas sincère et n'a pas une réelle volonté de respect des normes** qui imposent une maîtrise de procédé d'autant plus complexe qu'il est mis en oeuvre dans une zone où la pluviométrie semble avoir été sous-évaluée. Cette **politique minimaliste** peut s'expliquer par le fait que Camp Caïman est le site du plateau des Guyanes sur lequel la potentialité de bénéfice de production est jugée la plus

faible, « **résultante des énormes contraintes qui pèsent sur l'entreprise en Guyane** » (c.f. RETOMBÉES SOCIO-ECONOMIQUES POUR LA GUYANE - § III / 5.5 page 48 - réalisé par CFC Saint Laurent du Maroni) de par le contexte socio-économique et infra-structurel. Cette contrainte économique est par principe incompatible avec le vœu exprimé en page 4 § I / 2 de la même étude: « **IAMGOLD...est garante de la qualité de ses activités qui ne peuvent souffrir du moindre manquement** »

Nous devons néanmoins relever que cette étude mise sur un coût d'exploitation plus lourd que celui indiqué par Cambior il y a un an (315 Euros contre 201), grossissant ainsi le handicap de l'exploitant. Le profit net ressortirait au cours actuel (657 USD l'once) à 271 Euros l'once soit 8712 Euros par kilo.

Concernant les aspects sécuritaire et humanitaire, les conditions de travail telles que présentées dans les dossiers (étude de danger) nous paraissent inacceptables. L'éloignement malgré un recrutement préférentiel de voisinage, objectif illusoire, et un fonctionnement en trois fois huit heures n'est pas réaliste face au sous-équipement de notre département et impose de courir d'importants risques aux travailleurs qui devront œuvrer dans des conditions extrêmement difficiles.

La problématique du pont de la Comté n'est, elle aussi, que très partiellement abordée.

Quid de son financement ? **Le contribuable sera-t-il une fois de plus sollicité pour payer les dégâts causés par une multinationale qui est exonérée** de l'impôt société, de la taxe professionnelle et de la taxe foncière ? (art. 1635 & 1655 du CGI)

Les retombées économiques, notamment **les mesures compensatoires** qui seraient alloués à la commune de Roura **sont-elles à la hauteur des enjeux** ? Aujourd'hui cette commune accuse un déficit écrasant. Qui paiera la réfection des voies communales qui seront empruntées durant la période de construction ?

Par ailleurs, le Président de la République s'est fait l'avocat des zones de forêts tropicales africaines, les zones nationales similaires n'ont-elles pas le même droit de cité ? **La Guyane contient une rare masse de forêt non parcellisée** par les infrastructures, champ de recherche, champ de mode de vie quasi-originelle en voie de disparition. **Ce sont ces aspects de patrimoine mondial qui doivent polariser l'aménagement du territoire et non pas la cupidité irréflective.**

Il ne faut pas perdre de vue que la soumission actuelle vise seulement la première concession et **qu'il existe 10 autres zones de permis de recherche**. Un premier chantier sera donc un précédent en matière de ravage du milieu amazonien, qui plus est **dans le périmètre d'un parc naturel**.

Il n'est pas possible de critiquer les actions d'autres nations vis à vis de la conservation durable du milieu naturel tout en faisant identique ou pire chez soi. Il n'est pas non plus possible de harceler pour évincer des populations connaisseuses des richesses de ce même milieu à cause de pollutions et d'empoisonnement alors que l'on a un label régulièrement revendiqué de défenseur des droits de l'homme.

Au-delà de tous ces aspects, nous devons déplorer les **graves antécédents** de ce groupe industriel sur le plateau des Guyanes qui prouvent qu'il n'a aucune considération pour les droits des membres de ses équipes et pour le cadre de vie des populations environnantes. Nous ne prendrons pour preuve que l'historique de l'un de ces sites où quatre accidents ont entraîné des pollutions importantes des eaux des fleuves. Aspect aggravant, malgré les malfaçons avérées dans les ouvrages, causes racines des accidents, **aucune reconnaissance des préjudices n'a été prononcée** et aucune indemnité n'a été versée, **signature irréfutable d'une attitude de mépris et de recherche jusqu'au-boutiste de profit, confirmation de la malhonnêteté intellectuelle investie dans les opérations séduction récentes. Ce site figure dans la liste des 35 plus pollués du monde.**

Nous formulons un avis éminemment défavorable au projet d'extraction minière à la montagne de Kaw déposé par le groupe IAMGOLD aussi longtemps que les études préalables n'auront pas répondu exhaustivement aux lacunes relevées dans l'ensemble des analyses transmises.

Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Vice-président,



Jean-Luc Mauboussin

Le Président,



Guy Carreno